

Décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022 portant création d'une prime d'exercice en soins critiques pour les infirmiers en soins généraux et les cadres de santé au sein de la fonction publique hospitalière

10/01/2022

Un décret du 10 janvier 2022 crée une prime d'exercice pour les infirmiers et cadres de santé des services de soins critiques de la fonction publique hospitalière (FPH), qu'ils soient titulaires ou contractuels de droit public.

Plus précisément, la prime bénéficie aux infirmiers en soins généraux et cadres de santé de la fonction publique hospitalière exerçant leurs fonctions au sein des unités de réanimation, des unités de réanimation néonatale, des unités de soins intensifs, des unités de néonatalogie assurant des soins intensifs et des unités de surveillance continue des établissements publics de santé. Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent néanmoins réaliser au moins la moitié de leur temps de travail au sein des unités de soins critiques mentionnées.

Versée mensuellement à terme échu, la prime pourra être réduite, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Pour les agents exerçant leur activité dans plusieurs services, le montant de la prime d'exercice en soins critiques est calculé au prorata du temps accompli dans les services ouvrant droit à son versement.

L'arrêté du 10 janvier 2022 fixant le montant de la prime d'exercice en soins critiques précise qu'elle sera de 118 euros mensuels et s'appliquera aux rémunérations versées au mois de janvier 2022.